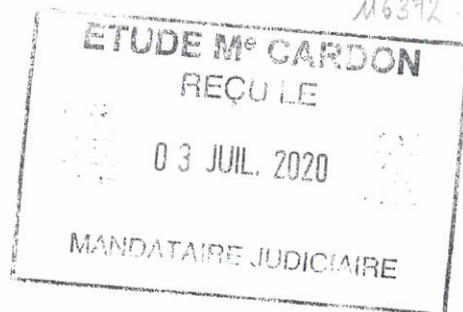


LE PREMIER ADJOINT

ADJOINT EN CHARGE DE LA PERFORMANCE MUNICIPALE, DE LA COORDINATION DES SERVICES ET DE L'ORGANISATION MUNICIPALE, DE L'OPTIMISATION ET DE LA PERFORMANCE BUDGETAIRES, DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DU PROTOCOLE



Ville de Cannes



MONSIEUR DIDIER CARDON
LIQUIDATEUR JUDICIAIRE
15 IMPASSE DE L'HORLOGE
06110 LE CANNET

OBJET : **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR SAISIE
IMMOBILIERE - PROPRIETE BATIE CADASTREE
SECTION CM N°27 SITUEE 37, AVENUE DU ROI
ALBERT 1ER ET 2 A 6, AVENUE REINE
ELISABETH DE BELGIQUE A CANNES**

Cannes, le **01 JUL. 2020**

REF. : DGA7/DFI - 20006057DS (LRAR)

DOSSIER SUIVI PAR : BHALLOUIN

Monsieur,

Par déclaration d'intention d'aliéner parvenue en Mairie le 26 mai 2020, vous avez informé la Ville de Cannes d'une procédure de mise en vente sur saisie immobilière, à l'encontre de la SARL [REDACTED] représentée par Monsieur [REDACTED] dont le siège social est domicilié en Estonie, pour la cession de la propriété bâtie visée en objet.

Je vous précise que cette propriété est grevée, en partie, d'un emplacement réservé n°I-C-75, d'une superficie cadastrale de 416 m² environ, inscrit au Plan Local d'Urbanisme - P.L.U.- en vigueur, au bénéfice de la Commune de Cannes, en vue de l'élargissement de voirie.

Aussi, afin de permettre la régularisation et la réalisation de cet aménagement de voirie, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher, le moment venu, du futur acquéreur pour savoir s'il entend donner son accord de principe pour la cession de cette emprise foncière, au profit de la Commune de Cannes.

Je vous précise qu'en cas d'accord entre les parties, un engagement irrévocable de vendre formalisera cette cession.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Maire
Mairie de Cannes
CS 30140
06414 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Mél. : mairie@ville-cannes.fr

PJ – copie DIA du 20 mai 2020
Copie plan de l'emplacement réservé



Le Premier Adjoint,
Nicolas GORJUX

1063

C O U R D ' A P P E L D ' A I X - E N - P R O V E N C E
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRASSE

37 Avenue Pierre Sémard - BP 71029
06133 GRASSE CEDEX

Tel : 04.92.60.73.19
04.92.60.75.83

LRAR

Numéro du cahier des charges : N° RG 20/00015 - N° Portalis DBWQ-W-B7E-NTBF

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION EN MATIÈRE DE SAISIES-IMMOBILIÈRES

Monsieur le Maire,

A la requête de:

- Monsieur **CARDON Didier** liquidateur judiciaire de la SARL [REDACTED] demeurant 15 impasse de l'Horloge - 06110 LE CANNET



Représenté par Me Valérie CARDONA Avocat au Barreau de GRASSE
poursuivant une procédure de vente sur saisie -immobilière devant ce Tribunal.

à l'encontre de :

- S.A.R.L. [REDACTED] dont le dirigeant social est M. [REDACTED]
[REDACTED] demeurant 37 avenue du Roi Albert - Villa les Cistes - 06400 CANNES

Désignation du bien :

Une propriété dénommée Villa « Les Cistes », sise Quartier de la Californie, 37 avenue du Roi Albert 1er et 2 à 6 avenue Reine Elisabeth de Belgique, 06400 CANNES, section cadastrée CM n°27 pour une contenance de 27a50ca,
Comprenant : Une maison d'habitation, sur trois niveaux et sous-sol, un pavillon de gardiens, deux piscines, un jardin d'agrément ainsi que les biens mobiliers garnissant le bien ;

Sur la mise à prix de 7.500.000,00 euros

*En vertu de l'article 108 de la loi 98-657 du 29 juillet 1998 - titre 1er du Livre VI du Code de la Construction et de l'Habitation

ARTICLE 616 : en cas de vente sur saisie-immobilière d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble constituant la résidence principale d'une personne qui remplit les conditions de ressources pour l'attribution d'un logement à loyer modéré, il est, institué au bénéfice de la commune, un droit de préemption destiné à assurer le maintien dans les lieux du saisi.

Ce droit de préemption est exercé suivant les modalités prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de droit de préemption urbain, en cas de vente par adjudication lorsque cette procédure est rendue obligatoire de par la loi ou le règlement.

La commune peut déléguer ce droit, dans les conditions définies à l'article 213-3 du Code de l'Urbanisme, à un office public d'habitations à loyer modéré ou office public d'aménagement et de construction.

Et en vertu de l'article R-213-15 du Code de l'Urbanisme.

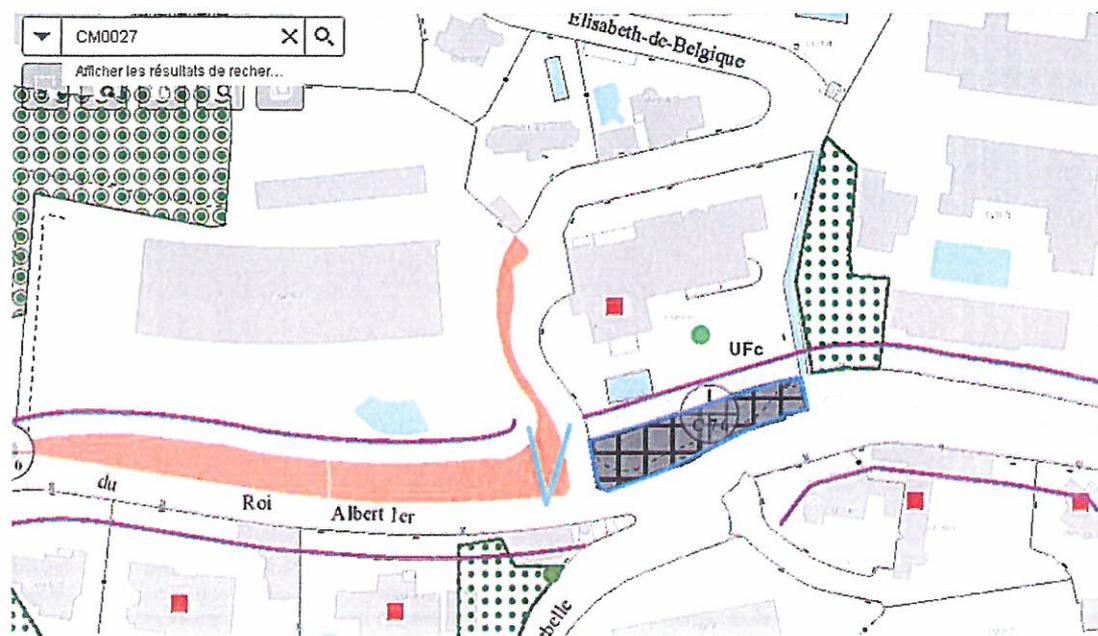
*Et en vertu des articles 19 et 20 de la loi n° 2-1208 du 13/12/2000 qui soumet les ventes judiciaires au droit de préemption urbain (art L 213-1 du Code de l'Urbanisme)

Je vous informe que l'audience d'adjudication est fixée à la date du 17 Septembre 2020 à 9 heures

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

LE GREFFIER





● Parcelle cadastrée section CM n°27 - Zone UFc du PLU
Emplacement réservé (ER) = 416 m² (à parfaire)